

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DDCT 86 Subvention (57 208 euros) à 7 associations au titre de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et les droits des femmes et signature d'un avenant n°2 à la convention de partenariat dans le cadre du Projet Réseau EIF-FEL.

M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à 7 associations et de signer un avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Centre Alpha Choisy dans le cadre du projet Réseau EIF-FEL financé notamment par l'appel à projet du FAMI (Fonds Asile Migration Intégration) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Luc ROMERO-MICHEL, au nom de la 4^e Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 24 208 € est attribuée au Centre Alpha Choisy (9865) (2021_11924), partenaire de la Ville de Paris pour le projet *Réseau EIF-FEL*. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Centre Alpha Choisy (9865).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à la Fédération des centres sociaux (17954) pour le projet de soutien au passage des examens DILF et DELF dans les centres sociaux et socio-culturels parisiens (2021_09588). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Français Langue d'Accueil (18731) pour le projet FLA- ASC-Activités socioculturelles 2021 (2021_06473). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée au Collectif pour l'Avenir des Foyers COPAF (103402) pour le projet de plaidoyer pour les droits, formation, sensibilisation dans les foyers pour travailleurs immigrés (2021_01914).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association Ayyem Zamen Le Temps Jadis (18686) pour le projet de fonctionnement cafés sociaux, domiciles partagés et équipe mobile (2021_12198). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet.

Article 6 : Une subvention de 4 000 € est attribué à l'association les Séropotes (190734) pour le projet de site Internet d'accompagnement des PVVIH "viespositives.org" (2021_11977).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à Soutenons Nous Toutes (194653) pour le projet de sensibilisation du grand public contre les violences sexuelles et sexistes (2021_12144).

Article 8 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO